

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les Journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les ateliers de notre imprimeur étant fermés aujourd'hui, fête de Pâques, le journal ne paraîtra pas lundi.

LYON, 18 avril.

REVUE DE LA SEMAINE.

Tout est calme dans notre ville, comme dans le reste de la France, et pourtant bien des questions immenses se discutent, bien des résultats décisifs se préparent ; cette semaine, nous avons vécu dans l'attente sans que la politique ait présenté aucune de ces péripéties inattendues semblables à celles que nous avions signalées dans notre revue de dimanche dernier.

L'anniversaire de l'insurrection d'avril s'est écoulé sans qu'aucune démonstration bruyante ait signalé son passage ; non pas que les tristes souvenirs qu'il rappelait nous aient trouvés inattentifs et insoucians ; il y a eu des regrets pour ceux qui ont sacrifié dans ces luttes sans résultats une existence pleine d'avenir ; car ils ne manquaient, les Lyonnais qui moururent dans ces jours funestes, ni de dévouement, ni de générosité, ni de courage ; ils l'ont assez prouvé même à leurs ennemis. Pourquoi leur mort n'a-t-elle pas été plus utile au pays ?

Mais pendant que nous essayons de faire abjurer entre concitoyens, sur des tombes fermées à peine, des haines malheureuses, ailleurs on prend plaisir à les envenimer encore ; on trouve là du profit et du plaisir. Oui, il est des hommes pour qui le procès d'avril, après une année de souffrances endurées par des ennemis, est encore un besoin ; qui repoussent toutes les occasions de conciliation, toutes les raisons d'oublier. Ni les sophismes, ni l'arbitraire ne leur coûtent ; il leur faut des coupables ; ce serait un malheur pour eux, ce serait un défaut que de n'en pas avoir. Et dites-nous, historiens et moralistes, si le juge qui a besoin d'un coupable a jamais manqué de le trouver ?

Aussi la poursuite que M. Martin a dirigée contre les avocats du barreau de Paris, a-t-elle ému tous les promoteurs du procès ; le résultat de l'arrêt c'est que le conseil de discipline n'avait pas le droit de donner son avis comme il l'a fait ; mais la cour des pairs est reconnue n'être qu'un tribunal d'exception ; et ceux qui voulaient ne pas admettre devant la cour des pairs les défenseurs que les accusés d'avril s'étaient choisis eux-mêmes sont convaincus d'avoir essayé illégalement d'entraver la défense.

Les citations que les témoins à charge Lyonnais devaient recevoir lundi passé, n'ont pas été portées ; il semble alors que le procès ne commencera pas le 5 mai comme on l'avait annoncé ; il serait impossible que ces témoins se trouvaient à Paris à l'ouverture des débats. Ainsi, on recule encore ; peut-être, comme on l'a fait entrevoir, la clémence royale attend le jour de la Saint-Philippe ? Nous nous sommes trompés souvent dans nos prévisions sur le complot d'avril, et nous pouvons bien nous tromper encore, mais aujourd'hui même nous ne croyons pas au procès.

Les irrégularités de la procédure instruite par M. Girod se révèlent de plus en plus ; nous citons plus bas un démenti donné par le *National* au rapport-monsieur, et qui touche à la fois d'une rude atteinte M. Girod et M. Gasparin.

Des poursuites contre les républicains d'avril, aux poursuites dirigées contre la presse la transition est naturelle, et dans l'espace de huit jours il serait bien étonnant qu'il n'y eût à citer aucune persécution de ce genre. Le *Charivari* a subi une de ces condamnations à la sévérité desquelles l'esprit de parti seul peut applaudir.

La chambre des pairs n'a pas donné signe d'existence. La chambre des députés continue d'examiner la loi des vingt-cinq millions des États-Unis ; le discours de M. Berryer, que nous reproduisons aujourd'hui, a fait partout une sensation profonde ; c'est aux orateurs légitimistes, MM. Fitz-James et Berryer, que revient, nous devons le dire, tout l'honneur de la discussion ; ici, la question était toute française, ces messieurs ont pu déployer leur talent incontestable, sans être gênés par les ménagemens qu'ils observent à l'ordinaire pour la cause à jamais perdue qu'ils soutiennent encore ; c'est dans une opposition franche et décidée, toute entière dans l'intérêt du peuple, qu'ils peuvent trouver des succès semblables à celui qu'ils viennent d'obtenir.

Le revenu public s'améliore. Si l'accroissement continue pendant les trois autres trimestres, le budget de 1835 excédera de plus de 20 millions le revenu de l'année passée ; mais n'espérons pas que nos charges décroissent ; on peut se fier au ministère pour trouver le moyen de dépenser sans peine 20 millions de plus.

A l'extérieur, rien n'a marché ; O'Connell a, dit-on, espéré un moment obtenir un portefeuille en Angleterre ; mais ce bruit ne s'est pas confirmé ; l'Irlande catholique n'est pas parvenue encore à ce point de placer ses fils à la tête de la

vieille Angleterre. Lord Melbourne sera le chef du ministère ; c'est un whig modéré, moins hardi que lord Russell et qui probablement formera un cabinet semblable à celui que dirigeait lord Grey.

En Espagne, Mina, affaibli par la maladie et les années, privé de ressources, ne retrouve plus les inspirations militaires de ses premières campagnes ; Valdès, dit-on, lui succède.

Les persécutions continuent dans la libre Helvétie, par l'ordre des puissances absolutistes, contre les réfugiés étrangers ; Berne ne peut résister seul contre les rois de la sainte-alliance et contre cette partie de la Suisse qui est d'accord avec eux.

Malgré les démentis donnés par les journaux ministériels aux nouvelles défavorables qui ont couru sur la situation d'Alger, il est bien certain que notre établissement dans ce pays est précaire et toujours contesté ; on dit que la commission du budget refuse l'allocation de fonds nécessaire à l'entretien d'une armée aussi nombreuse que celle qui occupe la régence ; c'est vouloir obliger le gouvernement à renoncer à notre conquête et peut-être ne demande-t-il pas mieux.

Pour finir ainsi que nous avons commencé par les affaires de notre ville, rappelons que quelques projets de travaux publics sont sur le tapis : un pont suspendu à la Boucle, un autre à l'extrémité nord de la façade du grand hôpital, une galerie couverte et bordée de magasins remplacera la boucherie placée au même endroit ; des changemens dans le service de la poste se préparent aussi ; mais il est douteux qu'ils soient également avantageux pour nous. V. P.

REJET DE L'AMENDEMENT DE M. BIGNON.

Une dépêche télégraphique, arrivée aujourd'hui, annonce que l'amendement proposé par M. Bignon, et tendant à réduire provisoirement à 12 millions le chiffre de l'indemnité réclamée par le ministère pour les États-Unis, a été rejeté par la chambre.

L'empressement du ministère à envoyer cette nouvelle dans les départements, prouve qu'il compte sur l'adoption complète du projet de loi tel qu'il l'a présenté ; cependant nous espérons encore que la chambre n'aura refusé l'amendement de M. Bignon, que pour conserver le droit de rejeter la totalité des créances.

On lit dans le *National* :

Voici un échantillon de la probité, du bon goût et de la véracité avec lesquels l'un des hommes qui ont joué dans les évènements de Lyon le plus grand rôle, M. Gasparin, a déposé devant la cour des pairs sur les causes les plus éloignées de ces évènements :

En 1832, il n'existait à Lyon que des réunions isolées et sans organisation. Le sieur Rault, ancien alcade de Barcelone, réfugié espagnol, travailla pendant toute cette année à réorganiser le carbonarisme ; mais il ne prit jamais une grande extension. Les missionnaires des sociétés de Paris arrivèrent ; le républicanisme se scindait déjà en deux parties. Les partisans de la république américaine avaient reçu la visite d'Armand Carrot ; les autres, ceux qui appartenaient à la faction montagnarde, furent poussés et organisés par Garnier-Pagès, et surtout par Cavaignac, qui vint passer un mois à Lyon. Les premiers, sous le nom de société pour la liberté de la presse, commencèrent à se montrer lors du procès de la *Glaneuse*, sous la présidence de M. Lortet, que l'ingénuité de sa philosophie rendait très-propre à être l'instrument des intrigues qui cherchaient à s'étayer de son nom ; mais cette société fut bientôt débordée par celle des Droits de l'Homme, qui s'organisa dans tous les quartiers de la ville, et recruta surtout parmi les étrangers, les gens sans aveu, ceux qui étaient mécontents de leur position, et qui, dédaignant la voie lente du travail, voulaient parvenir rapidement à la richesse par une révolution. Leur nombre était de deux mille quatre cents à la fin de 1833. On m'assure qu'ils étaient parvenus au chiffre de quatre mille après les évènements de février et au moment où éclatèrent ceux d'avril.

(Extrait du rapport de M. Martin (du Nord).)

Les démentis pleuvront certainement à propos de ce procès, sur M. Gasparin, comme sur M. Girod (de l'Ain), et nous ne doutons pas que l'épiderme du ci-devant préfet de Lyon ne se montre aussi résistante que celle du malencontreux auteur de tout le fatras déjà publié sous le nom de la commission d'instruction de la cour des pairs. Celui de nos collaborateurs dont il est fait mention dans la précédente déposition ne donnera point de démenti à M. Gasparin ; il se borne à dire que tout ce qui le concerne dans cette pitoyable rapsodie est du ridicule le plus insignifiant, et ne peut être que l'invention d'un misérable acceptée par la crédulité officielle d'un sot.

Le *Courrier de Lyon* d'avant-hier contenait, de la part de M. Liénard, une espèce de dénégation des faits rapportés dans notre compte-rendu de la séance du tribunal de police correctionnelle du 15 ; aujourd'hui M. Randon nous apporte une lettre dans laquelle non seulement il tient pour vrais les faits que nous avons avancés, mais encore il réfute plusieurs

allégations injurieuses que M. Liénard a dirigées contre lui. Nous n'avons pas voulu accepter la lettre de M. Liénard ; nous n'insérerons donc pas celle de M. Randon ; notre devoir de journaliste nous oblige à l'exactitude la plus scrupuleuse dans les comptes-rendus que nous pouvons donner des audiences de tribunaux ; mais il ne va pas plus loin ; et c'est à ceux qui ouvrent leurs colonnes aux allégations d'une des parties, à publier les réfutations de l'autre.

On lit dans le *Reformateur* :

Nous savons de science certaine que la police emploie à l'égard des accusés de Lyon, des manœuvres dont la presse doit signaler le caractère odieux. Promesses d'acquiescement, offres de places et d'argent, moyens de corruption plus grossiers encore, rien n'est épargné pour leur faire préférer les avocats d'office aux défenseurs qu'ils ont choisis, pour les faire revenir sur leurs interrogatoires, et leur faire abjurer leurs opinions républicaines.

Nous le répétons, ces infamies nous sont connues, et si on ose les nier ou les renouveler, nous sommes prêts à fournir la preuve écrite et signer les faits que nous dénonçons.

(Note communiquée.)

Le *Courrier Français* et la *Tribune* donnent exactement les mêmes renseignements.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le gouvernement a reçu des nouvelles d'Alger jusqu'au 3 avril courant.

Voici le rapport que le général Rapatel a fait au gouverneur-général, sur l'engagement qu'il a eu avec les Arabes au-delà de la Chiffa :

Alger, ce 30 mars 1835.

Monsieur le gouverneur-général, Ayant acquis la certitude que les Hadjoutes et leurs alliés avaient réellement formé sur la rive gauche de la Chiffa un camp d'où partait leur parti, qui venait tous les jours molester nos tribus amies, et même parfois insulter le camp d'Erlon, je réunis sur ce dernier point une colonne composée de la manière suivante :

Les trois bataillons du 10^e d'infanterie légère (colonel Marthe) :
250 hommes du bataillon de Zouaves (chef de bataillon de La Moricière.)

60 voltigeurs du 2^e bataillon du 13^e de ligne (capitaine de La Rouvraye.)

60 grenadiers du 2^e bataillon, légion étrangère (capitaine Drouault.)

Une compagnie de sapeurs du génie (capitaine Hibault.)

140 chevaux du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique (colonel de Schauenburg.)

100 spahis réguliers (lieutenant-colonel Marey.)

Une section d'artillerie de montagne et 2 fusils de rempart (lieutenant Béranger.)

Une section d'artillerie de campagne (lieutenant Nigueux) ; plus une demi-section d'ambulance et quatre prolonges pour le transport des blessés.

Je fis prendre à ces troupes les vivres nécessaires pour les 28 et 29 ; elles partirent du camp le 27, à neuf heures du soir, en suivant le chemin d'Oran, pour marcher sur la Chiffa, l'avant-garde placée sous le commandement du chef de bataillon de La Moricière.

Je me loue fort du silence et du bon ordre avec lesquels la colonne exécuta tous les mouvemens dans cette pénible marche de nuit.

Les troupes étaient en route depuis une heure environ, lorsque j'aperçus deux feux de signaux qui furent allumés sur les collines de Benisalah à ma gauche, et en arrière de Coléah sur ma droite. La nuit était très-sombre. Vers une heure du matin, un coup de fusil fut tiré sur les cinq spahis formant l'extrême avant-garde, qui ripostèrent aussitôt.

La vedette ennemie qui avait fait feu fut blessée sans doute, car sans pouvoir ni l'atteindre ni même l'apercevoir, nous continuâmes à marcher, et l'on trouva bientôt un fusil arabe en fort bon état, et un yatagan.

Aussitôt après ces coups de fusil, les deux feux que j'avais déjà remarqués brillèrent avec plus d'éclat, et un troisième fut allumé près de Dida.

La colonne passa l'Oued Lallah (ruisseau des Sangsues) le matin et le débâta en avant du bois de la Chiffa, où elle arriva à 4 heures du matin. Je fis prendre position et un peu de repos aux troupes ; et au point du jour j'allai passer la Chiffa. Les chasseurs d'Afrique et les spahis formaient alors l'avant-garde, soutenus par les Zouaves et la compagnie de voltigeurs du 13^e de ligne. Je les lançai sur l'ennemi, que nous aperçûmes dans son camp à Haousch-Kharouba, sur la rive gauche.

Il prit précipitamment la fuite avec des cris d'effroi. Trois pelotons de chasseurs d'Afrique et soixante spahis, dirigés par le colonel de Schauenburg, et ayant à leur tête, les premiers le chef d'escadron Korte, et les spahis le lieutenant-colonel Marey (auxquels s'étaient joints, d'après mes ordres, MM. le capitaine Bonoraud de la légion étrangère, et Sarselle, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs, faisant tous deux près de moi les fonctions d'officiers d'ordonnance, et M. Duhesme, sous-lieutenant audit régiment, faisant fonctions d'officier d'ordonnance près de M. le gouverneur-général, le chargèrent avec une ardeur extrême sur un espace de plus d'une lieue et demie.

L'ennemi présentait environ quatre cents cavaliers et cent cinquante à deux cents fantassins, placés sur le versant des hauteurs de Mouzaya. C'était bien moins que je ne croyais trouver, mais beaucoup en comparaison du petit nombre d'hommes devant lequel il fuyait.

L'ennemi ne tenait pas, je fis cesser sa poursuite et j'ordonnai de se replier pour prendre position dans son camp même, d'où nous venions de le chasser, et où ses feux brûlaient encore. Il se rallia alors et revint sur nous. Il y eut un vif engagement de tirailleurs et de nouvelles charges partielles.

Nos cavaliers, armés depuis trois jours de leurs nouveaux fusils de dragons, dont ils faisaient un excellent usage, étaient très

animés et obéissaient à regret à l'ordre de se replier. Ceux-ci rentrés enfin à Haousch-Kharouba, l'infanterie et l'artillerie eurent à leur tour l'avantage d'entamer l'ennemi qui s'approchait. Nos fantassins, soit en tirailleurs, soit embusqués derrière les buissons et cactus, ainsi que l'artillerie cachée et démasquée à propos, lui firent beaucoup de mal et le tirent à distance, bien qu'il montrât alors beaucoup d'acharnement.

Après être resté plus d'une heure dans cette position, je donnai l'ordre de repasser la Chiffa : l'ennemi, dont le nombre s'était accru pendant le combat même par des contingents arrivés des tribus voisines, avait engagé à peu près 700 cavaliers et 400 fantassins ; il nous suivit toujours, mais contenu par le feu de nos tirailleurs et de l'artillerie. L'arrière-garde était formée par 50 chasseurs d'Afrique et 50 spahis, commandés par le chef d'escadron Korte, et le détachement de Zouaves du commandant de La Moricière.

La compagnie de voltigeurs du 13^e de ligne, celle de grenadiers de la légion étrangère et le 10^e léger, fournissaient des flanqueurs et des tirailleurs où besoin était ; l'avant-garde, sous les ordres du colonel Schauenburg, et composée du restant de la cavalerie et de deux compagnies d'infanterie, avec une pièce de canon, repassa l'Oued-Lallah et s'y rétablit.

L'ardeur de l'ennemi s'était extraordinairement ralentie ; il devait évidemment avoir éprouvé des pertes sensibles, pour ne pas continuer avec plus de vigueur ses attaques sur un terrain tout favorable à sa manière de combattre. Je fis arrêter toutes les troupes sur le plateau à la droite l'Oued-Lallah, pour prendre un peu de repos, et leur faire distribuer une ration d'eau-de-vie par homme. Quelques groupes ennemis s'étant encore montrés sur notre flanc droit, furent aussitôt dispersés par nos cavaliers, nos tirailleurs et du canon.

Dès ce moment l'ennemi disparut tout-à-fait : la colonne se remit en marche, et rentra au camp d'Erlon à six heures.

M. le docteur Jules Guérin, rédacteur-proprétaire de la Gazette médicale et directeur de l'Institut orthopédique de Paris, est en ce moment à Lyon. Cet habile médecin vient terminer l'organisation de l'Institut orthopédique qu'il a formé dans notre ville conjointement avec M. le docteur Prayaz ; beaucoup de familles profiteront sans doute de la présence de M. Guérin pour soumettre leurs enfants à ses soins éclairés.

(Voir aux annonces.)

M. Chevalé, principal clerc de M^e Morand, notaire à Lyon, a été nommé, par ordonnance royale du sept du courant, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, en remplacement de M^e Rosier, démissionnaire.

Il a prêté serment en cette qualité le dix-huit du même mois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 15 avril.

Discussion sur l'indemnité des Etats-Unis.

Nous reproduisons en entier le discours de M. Berryer.

M. Berryer : Messieurs, la chambre peut être assurée qu'en prenant la parole sur l'art. 1^{er} de la loi, je ne veux pas ramener la question politique qui a été agitée dans la discussion générale. Je ne fournirai pas de nouveau à M. le ministre de l'intérieur l'occasion de renouveler ses accusations, qui sont plus embarrassantes pour ses nouveaux amis que pour ses adversaires. (Rires à gauche.) Mais je dois écarter d'abord une objection qui a retenti dans cette enceinte et qui pourrait peser sur toute la discussion. On a cru pouvoir expliquer notre opposition par notre opinion politique. Je ne connais rien de plus injuste, de moins fondé et de moins digne d'une assemblée délibérante et du respect que ses membres se doivent entre eux.

Certes, je serais coupable si je venais dire que les ministres ne défendent le projet de loi que dans la pensée de conserver leurs portefeuilles, et que leurs amis ne leur donnent leur appui que pour participer aux faveurs du pouvoir ; soyez donc à notre égard ce que nous sommes pour vous, et lorsque je viens vous apporter ici le résultat d'un travail consciencieux et opiniâtre, j'ai bien le droit de vous demander d'avoir quelques égards pour une conviction profonde. Telle est, en effet, ma conviction, messieurs, que je n'hésiterais pas comme l'a demandé l'un des honorables orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, de lever la main et de déclarer qu'il n'est rien dû à l'Amérique. (Sensation.)

Cependant, M. le rapporteur vous a dit que non-seulement la réclamation était fondée en principe, mais qu'elle aurait pu s'élever à une somme beaucoup plus forte que celle qui vous était demandée ; il a prétendu que nous avions méconnu, à l'égard de l'Amérique, les droits des neutres, que le principe se trouvait consacré par la convention spéciale du mois de septembre 1800. Il vous a dit encore qu'un précédent traité de 1794 avait également posé le principe, et cet argument est celui qu'avait développé devant vous M. le ministre des affaires étrangères. Rappellerai-je que c'était là l'opinion de la minorité de la première commission qui s'est occupée de cette affaire ? Peu importe.

Voyons donc si cette opinion est fondée. Mais l'Amérique pouvait-elle donc invoquer ce traité ? Non, messieurs ; les Américains n'étaient plus vis-à-vis de l'Angleterre dans les termes du traité de 1794, et le droit des neutres ne peut pas être invoqué par eux ; rappelez-vous les faits qui vous ont été signalés, rappelez-vous les mesures qu'ils ont nécessitées de la part des Etats-Unis ; sachez-vous que c'est ce gouvernement qui lui-même a déclaré l'embargo et rendu le bill d'intercourse, et vous reconnaîtrez qu'eux-mêmes ils sentaient bien qu'ils n'avaient pas gardé la neutralité ; cependant c'est sur cette base des deux traités de 1794 et de 1800 qu'est fondée l'indemnité.

Et remarquez bien, Messieurs, que ce traité de 1800, c'est Napoléon qui en demandait l'exécution dans l'intérêt des neutres. La France, en effet, songeait à cette grande loi de neutralité dont elle connaissait bien les conséquences, et c'était aussi bien pour l'Amérique que pour elle-même qu'elle voulait maintenir le traité ; il y avait donc un intérêt commun.

C'est sous ce point de vue que la question doit être surtout considérée. Mais depuis on a oublié tous ces faits, car l'empire a trouvé aussi des serviteurs infidèles, des serviteurs devenus ingrats. (Mouvement général.)

Entre les peuples, et à cet égard les conventions maritimes ne sont pas d'une autre nature que les conventions territoriales, un principe fondamental existe, c'est que le neutre fera respecter son pavillon ; sans doute on ne demande pas qu'il se révolte contre une puissance à laquelle il est trop souvent inférieur en force. Ce n'est pas la victoire qu'on lui demande, c'est l'honneur qu'il doit conserver ; hors de là, il s'expose à de justes représailles. Nous avons près de nous un état neutre, la Suisse. Supposez que, dans une guerre entre la France et l'Autriche, la Suisse livre ses passa-

ges et ses forteresses aux Autrichiens : qu'aurait-elle donc à dire si la France la traitait en ennemie, et punissait par la destruction de ses ponts et de ses villes une condescendance criminelle envers nous, et lui accorderiez-vous donc une indemnité ? Cette question territoriale est simple.

A gauche : Très-bien !
Eh bien ! Messieurs, Napoléon n'a pas fait autre chose à l'égard des Etats-Unis, pour lesquels il avait, au reste, tant de penchant, qu'il les a gratifiés du traité de la Louisiane ; ce traité, qui faisait dire, en 1806, au ministre américain, dans l'entrevue de sa joie : « C'est de ce jour que les Etats-Unis comptent parmi les grandes puissances. »

Que demandait donc Napoléon ? Seulement ceci : que les Américains voulussent faire respecter les droits des neutres ; cela est exprimé en termes formels dans les motifs du décret de 1807. Mais les Etats-Unis ont répondu par des actes d'hostilité formelle, et nous trouvons en première ligne le bill de non-intercourse. Aussi voyez comme les réclamations ont été vives, prenez connaissance de la correspondance : alors les représailles ont commencé ; et bientôt les Etats-Unis ont déclaré, par l'acte du 1^{er} mai 1810, que le bill pourrait être annulé ; et le gouvernement français a répondu par un manifeste du 5 août 1810, dans lequel l'empereur ne demandait aux Américains que de faire respecter leur pavillon. Alors est intervenue la proclamation du 2 novembre 1810, qui révoque le bill, et les décrets ont été révoqués.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces grands documents historiques ? que l'on était en dehors des conventions ; que les Américains s'étaient soumis à tout ; qu'ils avaient subi toutes les humiliations imposées par l'Angleterre ; que Napoléon en avait pris droit de les traiter en ennemis ; eh bien ! les Américains ont reconnu que Napoléon avait raison. Mais ce n'était pas en 1812 que cette déclaration aurait dû être faite, mais en 1806, lorsque la presse était exercée sur les navires anglais, lorsque les visites avaient lieu. En 1812, il était trop tard ; aussi la révocation ne se reporte-t-elle qu'à la date du 1^{er} novembre 1810, et l'Amérique de son côté a suivi le même exemple, tous les actes de rigueur antérieurs à cette convention nouvelle ont été maintenus. Que vient-on demander aujourd'hui ? de fouler aux pieds les principes fondamentaux de notre droit public. (Très-bien.)

Cependant cette violation est évidente et nous savons bien dans quel intérêt agissait le commerce américain, lorsque nous voyons que c'était la cupidité seule et l'esprit mercantile qui dictaient cette conduite contre laquelle le président lui-même protestait aussi.

Rappelez-vous quels étaient alors les bénéfices immenses que faisaient les armateurs. Ils violaient tout, et les prohibitions de l'Angleterre, et les prohibitions de la France, et les lois de leur pays ; et vous voudriez aujourd'hui donner récompense à cet appât de cupidité (très-bien), quand il est constant que d'énormes bénéfices ont été faits ; reportez-vous, par la pensée, à cette époque, et dites-nous si, pendant ce laps de temps de vingt-cinq années, il est un peuple au monde qui ait grandi en richesses et en puissance comme le peuple américain, et c'est lui qui vient tendre la main, en disant : « Donnez-moi une indemnité. » Mais, rassurez-vous, ils ont été payés ; j'en ai pour certitude de simples notes, il est vrai, et j'en prévius la chambre : mais je crois être bien informé lorsque j'annonce qu'en ce moment des compagnies d'assurances anglaises se réunissent pour former opposition entre les mains du gouvernement français sur les 25 millions que nous voulons si généreusement donner (rire général) ; je ne veux cependant pas attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en mérite.

Mais les Américains sont-ils donc les seuls qui aient perdu ? Le commerce français n'a-t-il pas souffert ? ne lui avait-on pas promis une indemnité sur les prises américaines ? On dit que l'on a encaissé plus de 25 millions ; mais alors, distribuons-les donc au commerce français ; donnons aux négocians de Bordeaux les dix millions qui leur sont dus ; c'est en leur faveur que je demande l'exécution du décret de Rambouillet.

On murmure au banc des ministres que je déplace la question, que je ne l'ai pas traitée ; qu'il s'agit d'une transaction dans laquelle on a dû abandonner les règles rigoureuses du droit, et qu'il faut traiter la question sous le rapport de la probité politique ; si on se place sur ce terrain, pour discuter la bonne foi des Américains, je le demande, qu'ont-ils perdu ? justifient-ils de leurs pertes ?

Et d'abord je m'étonne de la diversité des chiffres qui ont changé à chaque époque, et cette variation me rend, à moi, la bonne foi douteuse.

On oppose cependant aujourd'hui un document composé en 1834.

M. le rapporteur ne doute pas de sa sincérité ; mais votre commission elle-même a reconnu le contraire, car elle a formellement déclaré que des navires portés sur ce document devaient être retranchés.

En 1803, le traité de la Louisiane annonçait un paiement de 80 millions, sur lesquels étaient faites des réserves pour les prises antérieures au traité de 1800.

La disposition est précise. La France est complètement libérée, si on voit figurer ces prises dans le document de 1834. Resterait le doute de savoir si le gouvernement américain a été loyal envers ses propres sujets ; mais dans tous les cas la France serait étrangère à ce méfait.

Cependant, je lis le document, et j'y trouve des réclamations en foule pour des pertes antérieures, pour des prises faites les 23 septembre 1800, 12 septembre 1800, 25 janvier 1800, en septembre 1800, en avril 1800, et le 18 juin 1800. (Vive sensation.)

Il ne faut pas que la chambre, dans un juste mouvement d'indignation, porte trop loin la conséquence de ce fait. Il n'y a pas vérité dans le document de 1834, voilà tout ce qu'il faut en conclure quant à présent.

Pour moi, ce que je sais, c'est qu'on a donné trop en accordant 25 millions, puisque, en Amérique, on appelle au partage ceux qui auraient dû être payés en 1803, et qui ne l'ont pas été.

Maintenant pour vérifier les états, je voudrais savoir pour chaque vaisseau quel était le port du départ ; je demanderais son connaissance, sa police d'assurance, la facture des marchandises. Si on vous communiquait ces pièces, peut-être auriez-vous bientôt la preuve que toutes ces marchandises étaient d'origine anglaise. Sans doute le travail de la commission a été fait avec conscience ; mais je voudrais pourtant savoir si les archives de la marine à Versailles ont été consultées. (M. Damon fait un signe négatif.)

M. le rapporteur me déclare que non, et je le regrette, car voici ce qui m'a été adressé par une personne inconnue ; je l'avoue ; mais qui a cru devoir m'adresser ces pièces ; je les ai reçues par la poste.

Voici 368,000 fr. de traites acquittées par le trésor de l'empire au profit d'armateurs américains, montant de l'indemnité accor-

dée pour la prise du brick américain la Persévérance. Eh bien ! je retrouve dans les états le brick américain la Persévérance pour une somme de 93,000 dollars. (Explosion à gauche.)

M. Damon interrompt l'orateur, ce qui donne lieu à une digression sur les papiers de bord, à laquelle prend part M. de Rigny.

M. Damon fait observer que plusieurs navires ont pu porter le même nom.

M. Berryer : Je ne sais pas si les deux sommes s'appliquent au même navire ; mais c'est parce que je ne le sais pas que je voudrais que la vérification fût faite, et que je demande pourquoi l'on n'a pas réuni les papiers de bord qui sont peut-être dans les archives de Versailles.

La chambre a pu s'étonner à bon droit de la différence des évaluations, et l'on n'a pas manqué de dire : les états étaient incomplets ; mais j'ai voulu me rendre compte de cette différence ; et quel n'a pas été mon étonnement lorsque j'ai vu que la progression se trouvait dans l'évaluation même des navires.

Ainsi les états de 1812 fournis par le ministre américain donnaient à un navire la valeur de 9,210 dollars, et il est porté en 1834 pour 19,000 ; un autre de 3,000 en 1812, est en 1834 de 36,000 ; un troisième, la Minerve, de 6,160, en 1812, est en 1834 de 35,892. (Violente agitation.)

J'avoue que je n'ai pas le mot de cette énigme. Eh ! Messieurs, nous ne savons pas même ce que nous payons en 1834 ; on nous avait fourni des états ; en 1835, ce sont d'autres états qui nous sont donnés ; il n'y a plus aucune relation : en voulez-vous la preuve ? En 1834, on parlait de 17 navires brûlés ; en 1835, il y en a 24.

Voulez-vous d'autres preuves encore ? prenez la catégorie des bâtimens saisis depuis le 1^{er} novembre 1810, prenez le tableau de 1834, conférez-le avec celui de 1835 : ils n'ont pas le moindre rapport, il n'y en a pas un seul qui figure dans les deux états ; et la même observation peut être faite pour les navires d'Anvers. En 1834, on nous disait qu'ils ne devaient pas être compris dans l'indemnité ; maintenant ils en font partie ; pour moi, je ne conçois pas une telle élasticité, qui fatigue la conscience de telle manière qu'il ne reste plus que du dédain.

Je reconnais néanmoins qu'il existe deux causes légitimes d'indemnité, mais il n'y en a pas d'avantage : les navires brûlés en mer et les navires saisis après la révocation des décrets se montent au plus haut chiffre à 5 millions. Hors de là, jamais le droit n'a été reconnu ; et toutes les déclarations faites sous l'empire et sous la restauration portent formellement que jamais la reconnaissance n'a eu d'autre objet ; si, en 1814, en présence des malheurs de la France, on a voulu l'étendre pour assurer l'alliance politique, c'était par faveur, tous les rapports en font foi et vous appelez cela une reconnaissance. Et faut-il donc vous rappeler ces honteuses propositions, cet infâme trafic de licences dont le ministre américain ne craignait pas de se souiller ? Il s'agissait d'un bénéfice de 30, de 40 millions, ce n'était plus qu'un tripotage d'argent. (Bravo, bravo.)

Faut-il relever aussi cette contradiction manifeste entre M. le ministre de l'intérieur, qui nous a dit que la restauration ne voulait pas payer, et M. le ministre des affaires étrangères, qui assure qu'en 1830 on a trouvé le traité aux trois quarts fait. Il n'y a vérité ni de part ni d'autre, et cette assertion de l'un de nos honorables collègues, que les Américains n'avaient pas voulu se joindre aux alliés après nos désastres, n'est pas mieux fondée ; la vérité est, qu'en 1816, les Américains réclamèrent ; qu'en 1822 M. de Montmorency ne reconnaissait autre chose que les deux catégories dont je viens de parler, et qu'en 1830 M. de Polignac ne faisait que la même reconnaissance, ajoutant toutefois, que les termes d'un message d'alors avaient eu besoin d'explications, aussitôt données, sans quoi la dignité de la France eût exigé que toute négociation fût rompue à l'instant. (Profonde sensation.)

L'orateur arrivait à la discussion relative aux navires saisis en 1797 devant St-Sébastien, entre, à cet égard, dans l'examen du traité des Florides, qui avait déjà attribué une indemnité pour ces prises.

Il fit une déclaration de M. Talleyrand, en date du 27 juillet 1804, qui constate que la valeur de ces prises avait déjà été remboursée ; et cependant, dès-lors, l'Amérique cherchait à se les faire payer une seconde fois par l'Espagne ; en sorte qu'aujourd'hui c'est le troisième paiement que l'on demande. (M. Thiers hausse les épaules.)

M. Berryer : Je vous fais pitié, M. le ministre, mais écoutez-moi et attendez jusqu'au bout. (Mouvement.) L'orateur entre alors dans la discussion du traité de commerce, et il établit que loin de renfermer la réparation du dommage résultant de la violation de l'art. 8 du traité de la Louisiane, il n'est avantageux que pour le commerce américain ; que la diminution du droit sur les vins dont on fait tant de bruit, loin d'avoir produit une augmentation de débit a amené une réduction. En 1831, avant le traité, on avait vendu pour 5,691,922 fr. ; en 1833, pour 5,178,610 fr., tandis que pour les cotons américains, au contraire, il y avait eu progression marquée, les ventes s'étant élevées en 1831 à 41,060,000 fr., et en 1833 à 51,887,000. (Mouvement prolongé.)

L'orateur, après avoir occupé pendant trois heures la tribune, reçoit de toutes parts les plus nombreuses félicitations.

Il est six heures, tous les députés se pressent dans les couloirs, mais M. Mauguin réclame la parole.

M. Mauguin : Je désirerais que M. le ministre des affaires étrangères remit demain sur le bureau les états originaux des répartitions faites par la commission américaine. (Murmures au centre.)

M. le président : La chambre ne peut rien exiger sur ce point, sauf à tirer telle conséquence que l'on voudra du défaut de production.

M. de Broglie : S'il était possible au gouvernement de faire cette remise, je déclare que je ne la ferais pas (violens murmures à gauche), parce que les copies fournies par le gouvernement sont authentiques. Mais ce document appartient à une commission américaine, et nous ne le connaissons que par les journaux ; nous l'avons reçu imprimé ; c'est sur cet imprimé que nous avons fait nos copies. (Vives réclamations.)

M. Mauguin : Je n'entends en aucune manière incriminer les copies, mais je dois prévenir messieurs les ministres que, si je ne peux vérifier ces états, on m'obligera demain à employer un fait dont je n'aurais peut-être pas fait usage.

M. Lambert rappelle que le *Moniteur* du 6 juillet 1812 contient des rapports américains.

M. de Broglie déclare qu'il a produit tout ce qui se trouvait dans les archives.

M. Damon veut donner quelques explications nouvelles au milieu du bruit, mais tout le monde se retire.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 16 avril.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.
 La physionomie de la chambre n'offre rien de saillant.
 Un discours de M. Thiers doit être, dit-on, le seul relief de la discussion.
 M. Despaux paraît parfaitement réveillé; il semble défier M. Damon de l'y reprendre.
 M. Damon: Je vous attends à mon premier rapport.
 M. Thiers arrive d'un côté avec son portefeuille, M. Berryer entre de l'autre armé d'une liasse menaçante; ces deux messieurs échangent le salut d'armes.
 A deux heures M. Réalier-Dumas monte à la tribune et boit un verre d'eau au milieu du tumulte.
 Le silence se rétablit enfin, et M. Réalier-Dumas commence.
 Messieurs, serrons les liens qui nous unissent aux Etats-Unis.
 Une voix: Cela frise le pléonasme.
 Serrons ces liens, messieurs, et adoptons purement et simplement le traité du 4 juillet 1831.
 Au centre: Très bien!
 Second verre d'eau.
 Défendons le traité; les Etats-Unis sont un des plus grands débouchés offerts aux produits de notre industrie.
 Au centre: Très bien!
 Troisième verre d'eau.
 Ne nous laissons pas prendre à la glu de cette voix éloquente qui vous a dit hier que les américains s'étaient mis en dehors de la neutralité. On dit que les réclamations des américains ne sont pas fondées: consultez les documents de la douane et vous verrez qu'il a été vendu pour 24 millions de marchandises saisies.
 Au centre: C'est clair, consultez les documents de la douane.
 Quatrième et dernier verre d'eau.
 M. Dumas prononce encore deux ou trois cents mots que la chambre n'écoute pas et descend de la tribune où il est remplacé par M. Hennequin.
 Cet honorable membre n'aurait pas, dit-il, le courage de déplacer les réclamations généreuses des américains, qui ont quitté le terrain de droit sur lequel elles étaient assises, pour les placer sur celui de l'éventualité. Il est d'accord que par suite du traité de 1794, les américains se sont soumis à toutes les exigences de l'Angleterre; il accorde que le traité de septembre 1830 ait été signé avec la reconnaissance de cette soumission.
 L'orateur en somme cherche à démontrer que l'application du décret a été juste et équitable. Il veut rappeler quel était le droit maritime européen, au moment où les décrets de Berlin et de Milan furent rendus. (Ses développemens sont couverts par le bruit.) L'orateur s'occupe ensuite de la question des captures de St-Sébastien.
 C'est, dit-il, une question de droit que j'ai à traiter, et combien j'envie ces prodiges d'éloquence qui font tomber la conviction sur l'auditoire (rires au centre).
 Nous ne pouvons plus saisir une seule des paroles de l'orateur, dont la voix semble faiblir à mesure que le bruit des conversations particulières augmente. Il vote contre le projet de loi. (article premier.)
 M. Thiers a la parole. (mouvement d'attention.)
 Messieurs, je ne puis trop vous répéter, et vous le concevrez facilement, combien est difficile ici notre position, et combien au contraire est facile celle de nos adversaires qui, pour la plupart, forts de leur beau talent; n'ont, pour jeter le trouble et l'indécision dans les esprits, qu'à déplacer la question ou la circonvenir par des argumens d'autant plus dangereux, que leur éloquence leur prête plus de spéciosité. Nous autres, nous sommes forcés de nous tenir constamment dans le positif de la question. Je tenterai néanmoins de sortir de ce vaste labyrinthe où l'on a voulu nous enfermer pour m'élever aux graves considérations qui seules peuvent vous déterminer.
 L'orateur entre ici dans la question générale; il soulève d'abord quelques murmures sur les bancs de l'opposition en disant que ce n'est que par obstination qu'elle veut refuser le paiement de l'indemnité.
 M. Thiers, comme d'habitude, est forcé de rétracter son expression, en priant la chambre de ne pas s'y arrêter.
 Ce n'est pas, dit-il ensuite, à la France seulement que l'on s'est adressé pour réclamer une indemnité. Le Danemark a payé 3 millions, Naples a payé 3 millions, la puissante Angleterre, après la première guerre, a payé 35 millions. Ainsi les américains ont obtenu satisfaction de tous les pays; et parce que nous sommes les derniers, parce que notre obstination a ne pas vouloir payer a reculé jusqu'ici la liquidation, serait-ce une raison pour ne pas s'acquitter. L'étonnement qu'a pu causer une réclamation reculée de 20 ans, ne peut être ni un titre de prescription, ni un obstacle aux obligations de la bonne foi.
 M. le ministre cherche à réfuter les opinions émises hier par M. Berryer sur les décrets de Milan et de Berlin, et prétend que l'honorable membre a déplacé la question, en sortant du vrai.
 M. Thiers est interrompu par M. Charamaule; il se tourne de son côté pour lui répondre.
 Au centre: Ne répondez pas, cela n'en vaut pas la peine.
 M. Thiers, en parlant des Etats-Unis, dit qu'il serait un peu trop arbitraire de vouloir forcer des bâtimens neutres à interrompre leur trafic, parce qu'il plaît à telle et telle puissance de se faire la guerre. Une indemnité ne serait pas due pour dommages causés dans leurs vaisseaux aux puissances neutres, dans le cas seulement où les vaisseaux auraient été saisis se livrant à la contrebande de guerre.
 Mais ce n'est pas ici la question, et l'Amérique, ajoute M. le ministre, ne s'est jamais livrée à un trafic capable de compromettre sa neutralité et, par conséquent, son droit à être indemnisée des dommages qu'elle a éprouvés dans cet état de neutralité. La France, d'ailleurs, dans le traité d'Utrecht, a été la première à consacrer le droit de neutralité et toutes les garanties qui s'y rattachent; Napoléon lui-même en a fait autant pour le traité de 1800.
 L'orateur se livre à un long examen de la politique de l'empire; il rend plus que personne justice au génie de Napoléon pour lequel il a toujours fait preuve d'admiration passionnée, mais cette admiration ne peut l'aveugler au point de paralyser sa liberté d'esprit et de jugement. Il n'hésite donc pas à dire que Napoléon s'est trompé dans les décrets de Berlin et de Milan. (Rires.) Oui, Messieurs, il s'est trompé.
 M. Berryer demande la parole.
 Je ne conçois pas, continue M. Thiers, qu'on puisse dire à une nation neutre: Faites-vous belligérante pour faire respecter votre drapeau. Je ne conçois pas plus ce qu'a dit hier l'honorable M. Berryer, à propos de la Suisse. Certes, il est impossible de contester que la Suisse, avec tous ses montagnards réunis, ne pourrait jamais, toute neutre qu'elle serait, s'opposer au passage des nations alliées contre la France.
 M. le ministre est encore à la tribune à quatre heures et demie.

LIBRAIRIE.

LA PRONONCIATION ANGLAISE

DÉGAGÉE DE TOUTES SES DIFFICULTÉS,

ou

RASSELAS, Conte de Johnson, *phonographié* à l'aide de Chiffres et de Signes soigneusement disposés interlinéairement au-dessus de toutes les lettres dont la Prononciation est irrégulière; suivi d'une Traduction littérale.
 En vente, au Dépôt de Librairie, rue de la Préfecture, n° 3, et chez les principaux Libraires. (621)

OBSERVATIONS RAISONNÉES

SUR L'ANCIENNE MANIÈRE

De Marquer le Linge, etc.

ET

EXPLICATION DE LA NOUVELLE MÉTHODE.

PAR JAMES PERRY.

3^e édition.

Avantages de cette nouvelle méthode.

- 1^o Facilité d'exécution à la portée de toute personne, homme ou femme;
- 2^o Procédé perfectionné qui seul rend les erreurs impossibles et révèle les soustractions;
- 3^o Économie considérable d'argent;
- 4^o Économie de temps; car dans une heure on marque plus de pièces qu'on ne pourrait le faire dans plusieurs jours par l'ancienne méthode.

PARIS.— Cet opuscule se distribue gratis chez l'auteur, manufacture des plumes Perry, rue Richelieu, n. 92.

Il se distribue gratis aussi chez tous les Papetiers et Libraires du royaume.

MM. les papetiers et libraires sont invités à faire leurs demandes (franches de port) pour ce petit ouvrage, en indiquant le nombre d'exemplaires dont ils pourraient avoir besoin. (629)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES

Du mobilier garnissant l'hôtel des Colonies, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 8.

Le mardi vingt-un avril, l'an mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, et jours suivans à la même heure, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture, n° 8, à la vente aux enchères et en détail de tout le mobilier garnissant ledit hôtel et se composant de commodes, secrétaires, tables à thé, tables de nuit, consoles, tables à toilette, quatre-vingt-dix bois de lit, armoires à glaces, le tout en acajou et noyer, horloges, pendules, lustres, candelabres, glaces de diverses dimensions, quinquets et flambeaux, matelas, couvertures, etc. etc.

Un piano d'Erard.
 Baignoires, chaudières, batterie de cuisine, le tout en cuivre, poêles en fonte, un très beau fourneau et tous ses accessoires.

Nota.— Cette vente aura lieu dans le grand salon de l'hôtel des Colonies, au premier étage; les personnes qui désireraient avoir un appartement dans la maison de l'hôtel qu'on se propose de disposer en locations particulières, peuvent visiter le local et s'entendre avec les propriétaires sur les distributions qu'ils désireront.

S'adresser pour cela au bureau des locations, même rue, n° 8, au rez-de-chaussée. (627)

(633) Le mercredi vingt-deux avril mil huit cent trente-cinq, et jours suivans, s'il y a lieu, à onze heures du matin, il sera procédé, dans les magasins des sieurs Arguillère et Comp. situés à Lyon, rue Tupin, n° 26, au premier, à la vente au comptant, sur enchères publiques, d'une très grande quantité de tulles, mousselines brodées et autres festonnées, de gazes et autres marchandises, et, en outre, d'un secrétaire, lits, tables, batterie de cuisine, vaisselle, bureaux, agencemens de comptoir et autres objets.

Cette vente aura lieu en exécution de jugement et d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit mars mil huit cent trente-cinq, enregistrés, par le ministère d'un commissaire-priseur.

(635) Le vingt-sept avril mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place de la descente du pont Lafayette, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de deux baraques construites en bois, briques et plâtre, recouvertes en tuiles creuses, saisies au préjudice du sieur Rainair, revendeur de vieux effets à la Guillotière. PICHOT.

(639) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place du marché dite de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en métiers pour la fabrique des étoffes de soie avec leurs accessoires, tables, chaises, buffets, marmites, réchaud, trépied, vêtements, nippes, hardes, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(592 3) ADJUDICATION DÉFINITIVE
 Le mercredi 29 avril 1835, à midi, sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'étude et par le ministère de M^e Chévrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, commis à cet effet, d'une grande et belle maison, sise à Lyon, quai St-Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4, sur la mise à prix de 135,000 fr. en sus des charges.
 Cet immeuble rapportant environ 8,500 fr. de loyer par an, est susceptible d'un produit beaucoup plus considérable.
 S'adresser, pour les renseignemens, à M^e Chévrier, notaire, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(582 2) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, presqu'île et chaussée Perrache, n° 58.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

La vente aura lieu, le mardi douze mai prochain, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé, jusqu'à ce jour, de traiter de gré à gré.

(584 2) A VENDRE.— Domaine dans le Beaujolais composé d'un vigneronage.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(583 2) A VENDRE.— Une propriété située à Lyon, quartier de St-Just, au territoire de Champvert, composé de bâtimens de maître avec un tènement de fonds en jardin-potager, verger, pré et vigne, de la contenance de cinq bicherées, avec un joli mobilier qui garnit les appartemens. Cette propriété est dans une position agréable d'où l'on jouit d'une vue fort étendue.

On laisserait une partie du prix en viager.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(636) A VENDRE.— Belle propriété, composée de quatre domaines très bien réunis.

Cette propriété, située sur les communes de St-Vallier et St-Romain-sous-Gourdon, canton du Mont-St-Vincent, arrondissement de Chalon-sur-Saône, à trois quarts de lieue du canal du centre, contient 620 journaux de terres labourables, 110 soitures de prés et 36 hectares 63 ares 80 centiares de bois taillis; elle est affermée cinq mille francs par an, non compris les bois.

La vente sera faite en masse ou par domaine.

Elle aura lieu le 30 avril 1835, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Théodore Beaumé, notaire au Mont-St-Vincent, par le ministère de M^e Rozier, notaire audit Mont-St-Vincent, et Commerçon, notaire à Genuouilly.

Il sera donné beaucoup de facilités pour les paiemens.

On réunirait, au besoin, une maison de maître, située à St-Vallier, à un demi-quart de lieue de la propriété, avec un pré et terrains en dépendant; lesquels objets, au cas contraire, seront vendus séparément.

S'adresser à MM. Beaumé, notaire au Mont-St-Vincent, et Dauphin, notaire à St-Vallier, et aux deux notaires chargés de la vente, et à M. Beaumé, à Lyon, place du Change, n. 5, et pour voir la propriété, au sieur Thomassin, à St-Vallier, qui en est le garde.

(605 3) A VENDRE pour cause de départ.— Fonds de café-auberge, quai de Bondy, n° 143, ayant une bonne clientèle et le départ des voitures de Villefranche à Lyon.

S'y adresser.

(590 2) A CEDER pour cause de santé.— Un fonds de café à Chalon-sur-Saône, dans une position très avantageuse et parfaitement achalandé; il sera donné les plus grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser à M^e Chaffotte, notaire à Chalon-sur-Saône, rue St-Georges, n° 1, près l'Hôtel-de-Ville.

(614 2) A VENDRE.— Un jeune cheval de race, âgé de six ans, très bon pour la selle.

S'adresser à MM. Guyot, J. Malton et Comp^e, marchands de charbon, chaussée Perrache, à l'arrivée du chemin de fer.

(578 6) A VENDRE.— Quatre tableaux: batailles de Napoléon, de 14 pieds de large sur 6 de haut, à 250 francs chacun, ensemble ou séparément.

S'adresser chez M. Rossi, cafetier à Givors.

(597 3) A VENDRE.— Atelier d'apprêt d'étoffes de goût en soie, laine et coton, en pleine activité.

S'adresser au bureau de tabac, côte St-Sébastien.

(638) A VENDRE.— Un piano à six octaves, trois cordes, échappement, coins ronds, estrade et lyre.

S'adresser chez M. George Hainl, place de la Miséricorde, maison Gourd.

(524 2) A LOUER.— Vaste emplacement servant d'entrepôt et jolis appartemens au 4^e, ayant vue sur la Saône, rue du Plat, n° 4.

S'adresser au portier.

(626) On désire de suite une ouvrière culotière sachant lire, écrire et couper.

S'adresser chez M. Musy jeune, place Confort, n° 9.

(636) Le lundi, 13 avril courant, à quatre heures et demie du matin, à l'arrivée des voitures du Midi, dont le bureau est chez le sieur Mermet, rue de la Barre, n. 11, il a été perdu un porte-manteau en veau, d'environ 18 pouces de longueur, portant sur l'une des têtes: C. Bardez, de Lyon.

Le porte-manteau contient, entre autres objets, des papiers qui ne peuvent être utiles qu'à leur propriétaire. Les personnes entre les mains de qui il pourrait être tombé par hasard, sont priées de le remettre à M. Bardez, marchand papetier, place St-Pierre, qui donnera une récompense convenable.

(637) AVIS.

M. Lefort, coutelier, rue St-Côme, n. 13, étant dans l'intention de se retirer du commerce et désirant liquider promptement, prévient qu'à dater de ce jour il vendra tous les articles de son assortiment, tels que:

- Couteaux de table et autres,
- Ciseaux de toutes façons,
- Rasoirs, canifs, etc.

Instrumens de chirurgie, en gomme, en argent et en acier, bandages, etc.; enfin tout ce qui est relatif à la coutellerie, à des prix de beaucoup au-dessous du cours.

Il cédera aussi, à grand marché, les agencemens et la fermeture de son magasin.

(607 2) Un jeune homme ayant toujours conduit des équipages, désirerait trouver une place de conducteur dans quel que diligence; il fournira de bons renseignemens sur sa con-

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE LYON

Succursale de l'Institut orthopédique de Paris,

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR MM. LES DOCTEURS PRAVAZ ET JULES GUÉRIN.

L'INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE LYON est destiné au traitement des *déviation de la taille, des courbures des membres, des pieds-bots, des luxations anciennes et congéniales*, et généralement de toutes les *différences* chez les personnes de deux sexes. La méthode de traitement qu'on y emploie a été reconnue dans deux rapports de l'Académie royale de médecine, supérieure à toutes celles proposées jusqu'alors; elle est d'ailleurs sanctionnée par un grand nombre de guérisons opérées sous les yeux des premiers médecins de Paris. Une simple comparaison entre la méthode de MM. Pravaz et Jules Guérin et celle des autres établissements, suffit pour montrer tous les avantages de la première.

MÉTHODE DE MM. PRAVAZ ET JULES GUÉRIN.

1° *Appareils à extension localisés et gymnastique simultanée* par les appareils de MM. Pravaz et Jules Guérin. L'extension agit principalement sur les *portions déviées* de la colonne sans fatiguer les parties saines: elle produit des résultats faciles et sans aucune espèce de fatigue. Les mouvements *simultanés* auxquels se livrent les malades pendant l'extension, préviennent l'affaiblissement des muscles de l'épine, les développent au contraire, et consolident progressivement chaque degré de redressement à mesure qu'il est obtenu.

2° *Point de béquilles. Ceintures à supports.* Les malades peuvent marcher sans inconvénient, n'ont pas la tête rentrée dans les épaules, respirent à l'aise: les ceintures à supports de MM. Pravaz et Jules Guérin, n'affaiblissent pas les extrémités inférieures en les privant d'exercice, et obvient à tous les inconvénients des béquilles.

3° *Exercices gymnastiques*, ayant pour but de fortifier tout le corps et particulièrement l'épine. La gymnastique combat la cause des difformités, change la constitution, substitue la force à la faiblesse, et consolide chaque degré du redressement de la difformité.

4° *Guérisons solides.* Par la méthode de MM. Pravaz et Jules Guérin, les guérisons ne se démentent jamais; la gymnastique ayant développé et équilibré les parties primitivement inégales ou faibles, préviennent toute rechute.

L'éducation est continuée dans l'Institut orthopédique de Lyon, d'après les mêmes principes et la même méthode que dans l'Institut orthopédique de Paris: éducation *solide, positive et usuelle*. La discipline morale et religieuse en forme la première base. (Consulter, pour plus de détails, le prospectus de l'Institut orthopédique de Lyon, qu'on adresse aux familles qui en font la demande par lettres affranchies.) (617 2)

MÉTHODE ANCIENNE.

1° *Appareils à extension sur la tête et le bassin et à repos continu.* L'extension n'agit sur les portions déviées qu'en violentant les parties intermédiaires et en produisant une foule d'accidents, tels que déformation de la mâchoire, déplacement et sortie des dents de leurs alvéoles, dislocation des articulations de la tête avec le col; fatigue, douleur, et résultats difficiles. Le repos continu augmente la faiblesse des muscles et de l'épine en particulier.

2° *L'usage des béquilles* déforme les épaules, rétrécit la poitrine, gêne la respiration, affaiblit l'épine et les membres inférieurs, au point qu'on a vu des malades, après le traitement, ne pouvoir se soutenir sur leurs jambes, et perdre en quelques jours tout le bénéfice d'un traitement de plusieurs années.

3° *Point de gymnastique.* On n'a rien pour combattre la faiblesse, le rachitisme, les scrophules, le défaut d'équilibre entre les différentes parties du système musculaire, en un mot, rien pour anéantir la cause de la difformité. Au contraire, augmentation de la faiblesse par le repos prolongé et les efforts d'extension.

4° *Guérisons passagères.* Par la raison que la cause de la maladie n'a pas été détruite, elle la ramène plus ou moins longtemps après la guérison momentanée; la grossesse, l'accouchement ou une maladie quelconque, reproduit presque toujours la difformité.

duite, et un cautionnement si on le désire. S'adresser chez M. Prat, rue du Garet, n° 9, au 1^{er}.

(608 2) On demande un commis pour faire le placement d'ouvrages littéraires. S'adresser à M. Prosper, hôtel St-Etienne, rue Mercière, n° 49, de midi à deux heures.

(543 4) Un jeune homme, cocher de première main, montait très bien à cheval et ayant toujours servi dans des maisons recommandables, désire se placer, en cette qualité, à la ville ou à la campagne, ou pour voyager. S'adresser rue de la Barre, n° 14, au 1^{er}, au bureau de placements.

(609 2) COURS DE LANGUE ITALIENNE. Le 27 avril 1835, M. de Cadelli, romain, professeur au collège royal, ouvrira son cours de langue italienne en 60 leçons. Il aura lieu les lundis, mercredis et vendredis, de six heures du matin jusqu'à sept, place des Terreaux, n° 6, au 2^e, à Lyon. Prix du cours: 60 francs.

AVIS AUX AMATEURS DE LA BONNE BIÈRE.

Nous pensons être utiles au public en lui annonçant que M. Coinde, place Sathonnay, tenant le café Neuf, a diminué le prix de la bière de 80 c. à 60 c. la cruche de même qualité, à dater du 23 avril. Nous sommes d'avis qu'il fera bon en boire. (622 2)

(610 2) COQUAIS, Rue St-Côme, n° 6, ci-devant magasin de M. Dupuis, orfèvre. Vient d'ouvrir un magasin de nouvelle argenterie; ses objets ont été reconnus et approuvés par les premiers chimistes de Paris, pour pouvoir rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité. Le prix des couverts est de 2 à 5 francs pièce. Cette découverte a été faite par Moussier, de Paris, breveté d'invention. On reprend la matière au prix de 3 fr. la livre étant usée.

AVIS AUX MARCHANDS D'HABILLEMENTS DE PROVINCE.

Ayant traité, par circonstance extraordinaire, de fortes parties en nouveautés et à des prix extraordinairement avantageux, ces Messieurs voudront bien visiter le magasin des Deux-Jumeaux, galerie de l'Argue, n° 44 à 50, avant de faire leurs emplettes ou commandes à Paris. (591 2)

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES CORRESPONDANT AVEC TOUS LES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE, ÉTABLIE A PARIS DEPUIS DOUZE ANS. (Voir l'Almanach du commerce.)

NE PAS CONFONDRE CETTE AGENCE AVEC LES BUREAUX DE PLACEMENT Rue Joquelet, n° 8, près la Bourse, sous la direction de M. Gente, agent d'affaires, receveur de rentes.

Cet établissement continue, par ses nombreuses relations, de procurer promptement les ventes et achats de propriétés, fonds de commerce, titres ou brevets; les locations de maisons de ville et de campagne, boutiques et appartements; les associations, emprunts et placements de capitaux; se charge des réclamations et demandes près les ministères, administrations, cours et tribunaux; arrange les faillites; fait les recouvrements ainsi que toutes démarches qui peuvent intéresser les arts, le commerce et l'industrie. Nota. — Les lettres non affranchies sont refusées. (628)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie sont des contrats au moyen desquels on peut léguer à autrui un capital après sa mort, ou se préparer à soi-même des ressources pour un âge plus avancé. Les assurances sur la vie facilitent les emprunts. Un homme qui a des espérances de fortune peut emprunter un capital en offrant une assurance sur sa vie jusqu'à l'époque où il croira pouvoir entrer en jouissance de sa fortune. Un jeune homme, appui de ses parents, peut leur assurer une rente pour le cas où il mourrait avant eux. La prime à payer est déterminée pour chaque âge. La compagnie reçoit aussi des capitaux en viager; le taux de la rente est fixé par un tarif: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; de 8 fr. 65 c. à 55 ans; de 10 fr. 20 c. à 61 ans; de 11 fr. 80 c. à 65 ans; de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite. On peut placer sur plusieurs têtes. Les rentes sont payées à jour fixe, sans certificat de vie, à Lyon, ou dans telle autre ville qui serait désignée. Les opérations de la compagnie sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède; ses comptes sont publiés deux fois par an, il en est donné connaissance aux assurés qui peuvent ainsi suivre le progrès de la compagnie. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (634)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 1. (564 6)

(338 20) Nous pensons être utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop

pectorale de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des engelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 316 entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 2)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 27) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DEPÔTS: Vienne, Mourét fils, épicier, rue Marchande. Givors, Clémenton, quincaillier. Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue. Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39. Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Gontard, pharmacien. Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89. Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change. Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes. Tournus, Dupont, père, épicier. Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143. St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

(47 5) MÉDAILLE D'ARGENT ACCORDÉE A A. BILLARD. 2 francs le flacon. CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Les expériences faites par l'Académie royale de médecine sur la CRÉOSOTE-BILLARD, prouvent la supériorité de ce remède sur tous les autres du même genre pour la guérison prompte et durable des maux de dents les plus aigus et de la carie la plus ancienne. La Gazette des Hôpitaux et plusieurs autres journaux de

médecine, signalent aussi les effets étonnants de cette précieuse découverte. (Voir l'instruction.) Le dépôt est à la pharmacie de M. Aguetant, à Lyon, place de la Préfecture.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143. A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome. A Avignon, chez Vigier, pharmacien. A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue. A Gray, chez Gourdan, père, épicier. A Genève, chez M. Burkel droguiste. A Vienne, chez Mourét fils, épicier, rue Marchande. A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien. A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes. Ainsi qu dans les principales villes de France.

Spectacles du 19 avril. GRAND-THÉÂTRE. Heureuse comme une Princesse, comédie. — Guillaume Tell, opéra. GYMNASSE LYONNAIS. Deux Femmes contre un Homme, vaud. — La Femme qu'on n'aime plus, vaud. — L'Ami Grandet, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud.

BOURSE DE PARIS du 16 avril. Cinq pour cent, 107f 80 107f 80 107f 75 107f 80 — fin courant, 108f 108f 107f 90 107f 95 Trois pour cent, 81f 75 81f 90 81f 75 81f 85 — fin courant, 81f 90 82f 81f 80 82f

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans. PHOTOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.